

Nouméa le, 10 SEP, 2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE VICE-RECTEUR DE NOUVELLE-CALEDONIE

**ARRETE**

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Patrick DION vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le procès-verbal en date du 30 juin 2015 constatant le résultat des élections des représentants du personnel au groupe consultatif paritaire des personnels administratifs et ITRF de catégorie A et B,

**ARRETE**

**Article 1** : Sont nommés membres du groupe consultatif paritaire des personnels administratifs et ITRF de catégorie A et B, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

**Représentants de l'administration :**

TITULAIRES

- M. le vice-recteur
- M. le secrétaire général
  
- Mme la chef de la division de l'élève et de l'établissement
- Mme la principale du collège Jean Mariotti - Nouméa

SUPPLEANTS

Mme la chef de la division du personnel  
Mme la chef de la division des rémunérations,  
retraites et prestations  
M. l'agent comptable du LPCH A. Escoffier  
M. le principal du collège de Normandie -  
Nouméa

**Représentants du personnel :**

TITULAIRES

- Mme Béatrice DROUET, A&I UNSA
- Mme Ludivine MICHENEAU, A&I UNSA
- Mme Régine ROBIN, A&I UNSA
- M. Johnny HAUSTIEN, A&I UNSA

SUPPLEANTS

- M. Julien LE RAY, A&I UNSA
- Mme Any SIBAN, A&I UNSA
- M. Daniel HINSCHBERGER, A&I UNSA
- M. Pascal MIETLICKI, A&I UNSA

**Article 2 :** La durée du mandat du groupe consultatif paritaire des personnels administratifs et ITRF de catégorie A et B de la Nouvelle-Calédonie est de quatre ans et débute le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 3 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
Directeur général des enseignements

Patrick DION